

=====
n° 2025-T65

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

Modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise SAS HANROT FORNAGE, représentée par M. FORNAGE Charles, en date du 24/09/2025, aux fins d'obtenir une modification des conditions de circulation pour la réalisation de travaux au 42 rue de la Rançonnière

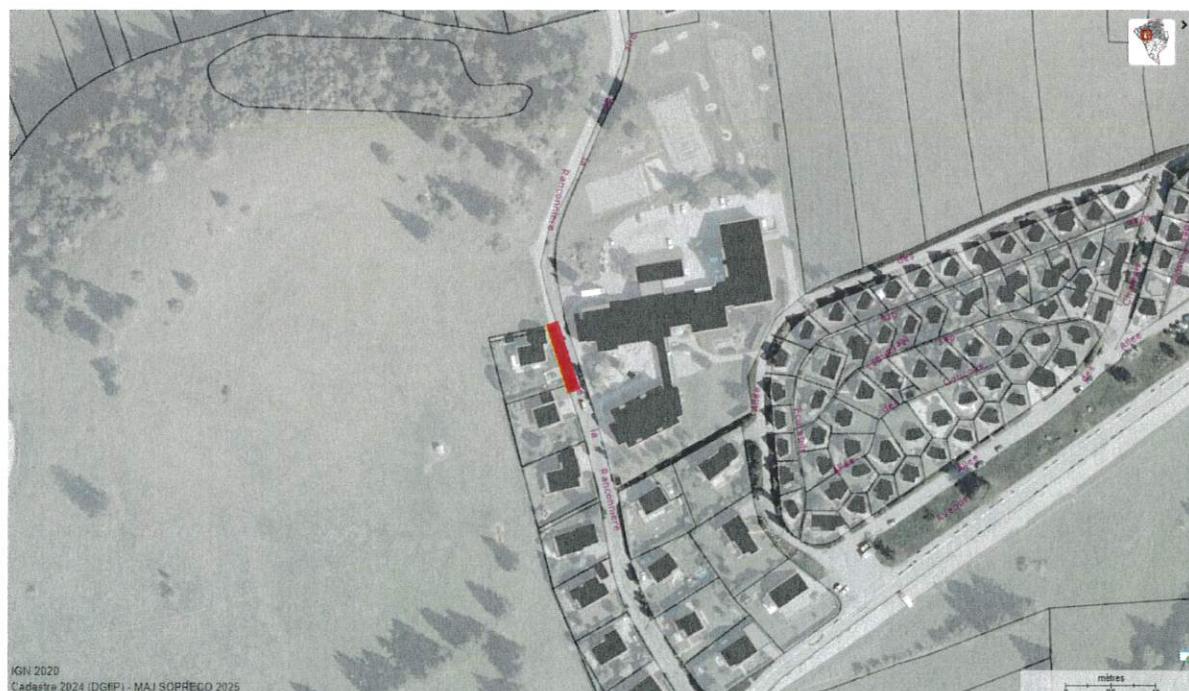
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION RUE DE LA RANCONNIERE

La circulation sera modifiée comme suit dans la rue de la Rançonnière, à compter du **lundi 29 septembre 2025 et pendant 15 jours** :

- Stationnement interdit au niveau du n°42 de la rue de la Rançonnière
- Empietement sur chaussée
- Circulation alternée par panneaux (sens prioritaire).



Article 2 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le 25/09/2025

Le Maire,


Gérard DEQUE



Copie à :

- *Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs*